

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Création de deux terrains de Padel et mise en place d'éclairage LED sur les terrains : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **7 avril 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/060

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD (pouvoir à M. LE MAIRE)

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à M. LEDEUR)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme CHESNEAU)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/04/23

Publiée le : 21/04/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :

Création de deux terrains de Padel et mise en place d'éclairage LED sur les terrains : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides de l'Agence Nationale du Sport aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité des subventions du « Plan 5 000 Equipements sportifs de Proximité pour 2023 » proposée par l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80% du montant total hors taxe ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de rénover le complexe sportif de Raoul Dautry et de proposer des équipements sportifs de qualité aux ermontois ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet de réaménagement du Complexe sportif Raoul Dautry au regard des critères fixés par l'ANS et notamment s'agissant de la création de deux terrains de Padel conformément aux normes de construction en vigueur et au cahier des charges des normes du Padel de la Fédération Française de Tennis ;

CONSIDÉRANT le souhait de l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont de développer la pratique du Padel étant donné le succès que rencontrent déjà les deux terrains existants ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de rendre accessible les sports de raquettes au plus grand nombre, aux établissements scolaires à proximité et plus largement, aux jeunes fréquentant les structures municipales,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80% du montant total hors taxe des travaux ;

- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux lorsque l'accusé de réception du dossier délivré par l'ANS, sera reçu, sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

